

FRANCE ACTIVE GARANTIE

FAG SA

Société Anonyme au capital de 10 976 821 euros
Siège social : 3, rue Franklin - Tour 9 - 93100 MONTREUIL
401 723 408 R.C.S. BOBIGNY

Exercice social du 01/01/2019 au 31/12/2019

Comptes annuels approuvés à l'A.G.O. du 9 juillet 2020

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019 (en euros)

ACTIF	31/12/2019			31/12/2018
	Brut	Amort.	Net	Net
Effets publics et val. ass.	5 000 000	-	5 000 000	-
Créa. sur les éts de crédit....	33 375 927	-	33 375 927	27 557 651
Opérations avec la clientèle (AEG, BPI FRANCE).....	26 559 438	26 559 438	-	-
Oblig. et aut. tit. à rev. fixe....	123 685 173	-	123 685 173	125 749 531
Immob. incorporelles.....	586 646	546 396	40 250	30 912
Immobilisations corporelles..	240 282	136 227	104 055	123 637
Aut. actifs (dt dot. attendues)	4 589 872	-	4 589 872	5 820 112
Comptes de régularisation ...	4 029 104	-	4 029 104	4 954 459
TOTAL ACTIF	198 066 442	27 242 061	170 824 381	164 236 302

PASSIF	31/12/2019	31/12/2018
Autres passifs	4 746 538	2 213 890
Comptes de régularisation	11 452 177	9 024 639
Provisions	33 967 415	33 248 144
Dettes subordonnées	94 746 415	92 804 335
Capitaux propres hors FRBG.....	25 911 835	26 945 293
- Capital souscrit	10 976 821	10 976 821
- Primes d'émission	9 384 048	9 384 048
- Réserves	341 002	334 127
- Report à nouveau	6 243 422	6 112 789
- Résultat de la période.....	(1 033 458)	137 508
TOTAL PASSIF	170 824 381	164 236 302

ENGAGEMENTS HORS-BILAN	31/12/2019	31/12/2018
Engag. donnés : engagements de garantie donnés...	537 117 437	474 415 292
Engag. reçus : engagements de garantie reçus	253 516 340	187 517 640

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés.....	3 861	23 549
Commissions de garantie.....	2 520 497	1 686 813
Commissions charges.....	(32 066)	(26 971)
Gains ou pertes s/op. des portef. de plac et ass.	2 192 832	1 147 710
Autres produits d'exploitation bancaire	57 439	-
Autres charges d'exploitation bancaire	(52 592)	(23 133)
PRODUIT NET BANCAIRE	4 689 971	2 807 968
Charges générales d'exploitation.....	(3 528 100)	(2 567 685)
Dot. aux amort. et aux dépréc. s/immob. corp. et inc.	(35 288)	(31 479)
Dotation aux provisions.....	(2 591)	-
Reprise aux provisions.....	-	88 306
RESULTAT BRUT D'EXPL., RESULTAT D'EXPL. ET RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	1 123 992	297 109
Impôt sur les bénéfices	(2 157 451)	(159 601)
RESULTAT NET	- 1 033 458,17	137 508,04
Coefficient d'exploitation.....	76,03 %	92,60 %

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31/12/2019.

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019 dont le total est de 170 824 381 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 1 033 458 euros avant affectation. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019. Les notes et les tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1 - REGLES GENERALES - FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE. 1.1. Conventions générales comptables appliquées. Les comptes annuels de FRANCE ACTIVE GARANTIE sont présentés selon les principes comptables applicables en France aux établissements de crédit et sociétés de financement, conformément au règlement de l'ANC 2014-07 du 26/11/2014. Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat, le hors-bilan et l'annexe qui complète l'information donnée par les deux premiers documents. Ils ont été établis dans le respect des principes de prudence, de continuité de l'exploitation, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes. **1.2. Faits majeurs de l'exercice.** L'exercice 2019 a été marqué par les faits caractéristiques suivants : offre et activité : la nouvelle offre de garantie sur le 1^{er} trimestre 2018, basée entre autres sur le niveau d'engagement des entrepreneurs accompagnés, porte ses fruits avec un meilleur ciblage sur les publics les plus précoces et sur les territoires fragiles. L'activité 2019 est marquée par une forte croissance ; réorganisation de la direction de l'exploitation avec une révision des rattachements de certaines fonctions : préparation à la décentralisation de la mise en place des opérations au niveau des associations territoriales ; le service client rattaché au service marketing pour renforcer la dimension commerciale ; renforcement du recouvrement et du contentieux : création d'un service dédié au suivi des garanties, service recouvrement/contentieux plus en lien avec la fonction engagement. **1.3. Changements de méthodes et de présentation, de modalités d'application.** Aucun changement de méthode comptable n'a eu lieu pour l'exercice 2019. **1.4. Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture.** L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales sur le plan mondial. Cette crise s'est matérialisée par le confinement d'une grande partie de la population mondiale avec pour conséquence le ralentissement brutal de l'activité économique. Cette situation a des impacts sur notre activité depuis mars 2020, sans toutefois remettre en cause la continuité d'exploitation de la société. Cette situation n'a toutefois pas d'impact sur les comptes clos au 31/12/2019. **Description des mesures mises en œuvre pour assurer la continuité d'exploitation.** La volonté première de la direction est de préserver la santé de ses collaborateurs et des mesures ont été prises en ce sens et évolueront avec la situation Le PUPA (Plan d'Urgence Poursuite d'Activité) a été activé dès le 16/03/2020 et a été rapidement opérationnel avec la généralisation du télétravail, un recours restreint au chômage partiel pour les

salariés du groupement d'employeur et de la dématérialisation des traitements des opérations. **Description des mesures d'aide mises en œuvre pour nos clients.** FRANCE ACTIVE a mis en place plusieurs mesures afin d'accompagner nos clients dans le cadre de la crise sanitaire dont notamment : le report d'échéance des prêts de FAI ; il ne s'agit pas de réaliser des reports dits de confort. En effet, cette facilité est réalisée dans un cadre bien précis avec une démarche accompagnement plus structurée et impliquant les parties prenantes du projet ; l'adaptation de l'offre FRANCE ACTIVE pour accompagner la reprise d'activité post crise sanitaire avec des interventions financières adaptées : la mise en place d'un prêt relance solidaire pour accompagner la reprise d'activité post crise sanitaire ; la prime secours à destination des petites associations ; un suivi renforcé pour identifier les situations nécessitant un accompagnement particulier ; un allongement de la durée de la garantie de FRANCE ACTIVE GARANTIE de 6 mois dans la limite des conditions générales. **Description des conséquences attendues de la crise pour la société.** L'incertitude inhérente à une crise de cette ampleur ne nous permet pas à ce stade de prévoir l'impact de cette situation sur la marche de nos affaires. Nous estimons toutefois que les incidences pourraient être les suivantes : un ralentissement du volume d'opération de garantie mise en place durant le 1^{er} semestre 2020 ; une hausse de la sinistralité des opérations couvertes actuellement par la société FAG ; une baisse du PNB en 2020, liée à l'effet comptable combiné de l'allongement des durées de garanties accordées aux banques impactant ainsi la part des produits de commission inscrite en résultat sur 2020 du fait du mécanisme d'étalement comptable des commissions de garantie calculé sur la base du capital restant dû des emprunts sous-jacents, et un ralentissement de la mise en place d'opération de garantie sur une partie de l'exercice.

2 - NOTES SUR LE BILAN. Le total du bilan augmente de 4,02 %, passant de 164,2 Meuros à 170,8 Meuros. **2.1. Traitements des commissions reçues.** FAG applique le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2014-07 daté du 26/11/2014 relatif à l'étalement des commissions reçues par un étalement de crédit (articles 2111-1 et 2131-1 principalement). Les modalités d'étalement des commissions ont été revues suite à une recommandation de l'ACPR. Jusqu'en 2016, il était évalué que les frais postérieurs à la mise en place des garanties représentaient 20 % du montant de la commission de garantie perçue. Par conséquent, 20 % du montant des commissions confirmées étaient étalés linéairement sur la durée des garanties octroyées. Le changement de traitement qui consiste à étaler la commission au prorata temporis du capital restant dû, a été mis en place sur le 4^e trimestre 2017. En ce qui concerne le stock étalé selon l'ancienne méthode, il sera suivi jusqu'à épuisement. Le fait générateur de l'enregistrement des commissions a été fixé comme étant la confirmation de l'opération de garantie de FAG auprès du partenaire bancaire. Cette opération intervient après le paiement de la commission de garantie et après la réception de toutes les pièces justificatives en provenance des établissements bénéficiaires de la garantie (au lieu de la notification qui constitue un acte conditionnel par lequel FAG s'engage à garantir l'établissement prêteur sous réserve du paiement de la commission et de la réception des pièces justificatives). Le stock au 31/12/2019 est de 4 455 431,89 euros. Il était de 3 136 022,59 euros au 31/12/2018. **2.2. Evaluation du portefeuille.** Titres de placement. Effets publics et assimilés : 5 000 000, Obligations et autres titres à revenus fixes : 52 500 000, Contrats de capitalisation : 65 000 000, Intérêts courus : 6 153 110, Total : 128 653 110. La valorisation des titres cotés est comparée à la valeur comptable en date de clôture de l'exercice en cours afin de constituer des provisions dans le cas où cela serait nécessaire. Dans le cadre d'un contrat de capitalisation et de certains produits financiers (BMTN/EMTN), la rémunération est acquise et comptabilisée dans le poste intérêts courus. Ce montant s'élevait au 31/12/2018 à 4 249 531 euros. Au 31/12/2019, cette rémunération s'élève à 6 153 110 euros. **2.3. Evaluation des actifs immobilisés. Tableaux des immobilisations et des amortissements.**

Immobilisations	Valeur brute début exer.	Aug.	Valeur brute fin exer.
Immob. incorporelles : logiciels	561 603	25 043	586 646
Immobilisations corporelles	240 282	-	240 282
- Instal. générales et aménagements	195 826	-	195 826
- Matériel de bureau et d'informatique ..	44 456	-	44 456
Immobilisations financières	125 749 531	2 903 578	128 653 110
- Effets publics et valeurs assimilées	5 000 000	-	5 000 000
- Oblig. et aut. titres à revenus fixes	51 500 000	1 000 000	52 500 000
- Contrats de capitalisation	65 000 000	-	65 000 000
- Autres immobilisations financières	4 249 531	1 903 578	6 153 110
TOTAL GENERAL	126 551 416	2 928 621	129 480 038

Amortissements	Valeur brute début exer.	Aug.	Valeur brute fin exer.
Immob. incorporelles : logiciels	530 691	15 705	546 396
Immobilisations corporelles	116 645	19 583	136 227
- Instal. générales et aménagements	72 188	19 583	91 771
- Matériel de bureau et d'informatique ..	44 456	-	44 456
TOTAL GENERAL	647 336	35 287	682 623

Règles comptables relatives à la définition, à la valorisation et à la dépréciation des actifs. Elles sont conformes aux mesures du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables, relatifs à la définition, la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs. **Absence d'immobilisations décomposables.** L'analyse de chaque catégorie d'immobilisations n'a pas fait ressortir d'immobilisations ayant un caractère décomposable, c'est-à-dire une immobilisation qui possède un ou plusieurs éléments significatifs dont la durée d'utilisation est différente de la structure principale de l'immobilisation. **Options prises pour le traitement des actifs.** Droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur immobilisations incorporelles et corporelles : Entité non concernée (1). Droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur immobilisations financières : Entité non concernée (1). Coûts de développement : Inscription à l'actif, Coûts d'emprunt liés à l'acquisition d'actifs : Entité non concernée (1). (1) La société n'était pas concernée par cette catégorie d'actif en 2009, l'option n'a pas été prise. Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) TTC, étant donné que la société n'est pas soumise à la TVA. **Modalités d'amortissement retenues.** La société ne dépassant pas les seuils de présentation simplifiée de l'annexe comptable (total du bilan, montant net des ressources, nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice) et n'ayant pas d'immobilisations décomposables, il a été fait usage de la mesure de simplification comptable relative aux amortissements des immobilisations non décomposables. Cette mesure consiste à retenir, dans les plans d'amortissement de ce type d'immobilisations, la durée d'usage, au lieu de la durée réelle d'utilisation. Par ailleurs, compte tenu de la politique d'utilisation maximale des immobilisations avec une mise au rebut des immobilisations obsolètes, des

durées d'amortissements retenues, aucune valeur résiduelle n'a été prise en compte dans les bases d'amortissement. Conformément au Plan comptable, le mode linéaire a été appliqué à défaut d'un mode d'amortissement plus adapté. Les amortissements pour dépréciation sont donc calculés suivant le mode linéaire (L). Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants : **Immobilisations incorporelles et corporelles. Mode (L/D) et durée.** Autres immobilisations incorporelles - logiciels : L-1 an, Matériel informatique neuf et d'occasion : L/D-3 ans, Matériel de bureau : L-3 ans. Le mode dégressif est communément appliqué pour le matériel informatique. **2.4. Principe de rattachement des produits et des charges.** Les intérêts sont comptabilisés au moment de leur exigibilité. Les commissions de garantie sont comptabilisées selon le traitement présenté dans la partie 2.1. **2.5. Autres actifs et passifs - Comptes de régularisation. Détail des autres actifs.** Dépôts de garantie - fonds de garantie des dépôts, 31/12/2019 : 32 063, 31/12/2018 : 38 576, Dotations appelées sur fonds de garantie, 31/12/2019 : 2 780 301, 31/12/2018 : 3 497 137, Autres créances, 31/12/2019 : 1 809 571, 31/12/2018 : 2 284 399, Total, 31/12/2019 : 4 621 935, 31/12/2018 : 5 820 112. **Détail des autres passifs.** Dettes fiscales et sociales, 31/12/2019 : 1 998 006, Dettes fournisseurs, 31/12/2019 : 145 960, 31/12/2018 : 57 322, Autres dettes, 31/12/2019 : 2 602 573, 31/12/2018 : 2 156 568, Total, 31/12/2019 : 4 746 538, 31/12/2018 : 2 213 890. **Actif - comptes de régularisation.** Charges constatées d'avance, 31/12/2019 : 17 774, 31/12/2018 : 21 422, Surcôte décôte à répartir, 31/12/2019 : 7 922, Produits à recevoir, 31/12/2019 : 4 003 407, 31/12/2018 : 4 933 036, Total, 31/12/2019 : 4 029 104, 31/12/2018 : 4 954 459. **Passif - comptes de régularisation.** Produits constatés d'avance - commissions, 31/12/2019 : 5 418 250, 31/12/2018 : 3 136 023, Charges à payer, 31/12/2019 : 6 033 927, 31/12/2018 : 5 888 616, Total, 31/12/2019 : 11 452 177, 31/12/2018 : 9 024 639.

2.6. Echancier des créances et des dettes.

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au +	A + d'1 an
Créances sur les étés de crédit.....	33 375 927	33 375 927	-
- Comptes à vue.....	31 489 140	31 489 141	-
- Comptes à terme.....	1 886 787	1 886 787	-
Autres actifs.....	4 621 935	1 809 571	2 812 364
- Dépôts de gar. - fds de gar. des dépôts	32 063	-	32 063
- Dot. appelées sur fonds de garantie.....	2 780 301	-	2 780 301
- Autres créances.....	1 809 571	1 809 571	-
Comptes de régularisation.....	4 029 104	4 029 104	-
- Charges constatées d'avance.....	17 774	17 774	-
- Surcôte décôte à répartir.....	7 922	7 922	-
- Autres comptes de régularisation.....	4 003 407	4 003 407	-
TOTAL GENERAL	42 026 967	39 214 603	2 812 364

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au +	A + d'1 an et 5 ans au +
Autres passifs.....	4 746 538	3 092 412	1 654 126
- Dettes fiscales et sociales.....	1 998 006	1 998 006	-
- Dettes fournisseurs.....	145 960	145 960	-
- Autres dettes.....	2 602 573	948 447	1 654 126
Comptes de régularisation.....	11 452 177	1 517 110	9 935 067
- Prod. const. d'avance - commissions..	5 418 250	1 517 110	3 901 140
- Charges à payer.....	6 033 927	-	6 033 927
TOTAL GENERAL	16 198 715	4 609 522	11 589 193

2.7. Estimations et modalités d'application comptables sur les créances douteuses et les provisions pour risques. 2.7.1. Créances douteuses. Conformément à la réglementation comptable et aux demandes de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolutions (ACPR), FAG enregistre : les appels en garantie en créances douteuses ; les encours douteux de tous les fonds de garanties gérés par FAG et non contre garantis par BPI FRANCE FINANCEMENT et par le Fonds Européen d'Investissement en provisions pour risques d'exécution des engagements par signature. Le schéma comptable de comptabilisation des créances douteuses lié aux paiements des appels en garantie/encassements des contre-garanties ainsi que la constatation de la provision pour risque sur les encours douteux a été revu en 2018 avec la Direction des risques et les Commissaires aux comptes. Ce schéma vise à assurer la traduction comptable de la couverture, par les fonds de garantie gérés par FAG, du risque net lié aux garanties. **2.7.2. Provision pour engagements pris par le GEFA.** Le groupement d'employeurs GEFA a calculé au 31/12/2019 via la méthode dite du corridor une provision pour Indemnité de Fin de Carrière (IFC) s'élevant dans sa globalité à 130 771 euros. La quote-part de FAG sur 2019 pour les engagements pris par le GEFA a été comptabilisée à hauteur de 23 538 euros. L'IFC résulte du calcul de la probabilité de présence des collaborateurs en CDI au sein du GEFA au moment de leur départ à la retraite. Les éléments pris en compte sont la table de mortalité, le turn-over (moyenne des turn-over des 5 dernières années/personnes en CDI/sortie à l'initiative du salarié uniquement) et le montant des droits à indemnités. L'engagement de retraite a été déterminé en appliquant les paramètres suivant : taux d'actualisation : 1,50 %, taux d'évolution des rémunérations : 1,50 % ; table de rotation du personnel : la moyenne des 5 dernières années et pris en compte de la catégorie socioprofessionnelle (cadre/non cadre) et l'âge ; table de mortalité : statistique Insee ; départ à la retraite à l'initiative du salarié à l'âge de 67 ans ; taux de charges sociales moyen retenu pour le calcul de la provision : donnée transmise par la circulaire 2014-04-DF de l'AGIRC/l'ARCCO. **2.7.3. Provisions pour risques et charges. Provisions inscrites au bilan.** Provisions pour risque des engagements par signature, Montant début exercice : 33 227 197, Augmentations dotations : 127 127 537, Diminutions reprises : 126 410 857, Montant fin exercice : 33 943 877, Provisions pour pensions et obligations similaires, Montant début exercice : 20 947, Augmentations dotations : 2 591, Montant fin exercice : 23 538, Total Provisions pour risques et charges, Montant début exercice : 33 248 144, Augmentations dotations : 127 130 128, Diminutions reprises : 126 410 857, Montant fin exercice : 33 967 415. Les conventions de création des fonds de garantie précisent que FAG agit pour le compte du fonds de garantie ce qui implique que les dotations aux provisions pour risques sur encours douteux doivent être neutralisées pour ne pas avoir d'impact sur le résultat de FAG. Le traitement comptable est le suivant : lorsque la survenance d'impayés de plus de 90 jours ou d'un évènement déclencheur du défaut est constatée sur les prêts garantis, les engagements de garantie sont déclassés en hors-bilan douteux conformément à la demande de l'Autorité de Contrôle Prudentiel en date du 14/08/2006 et en application du règlement n° 2014-07 de l'ANC ; ces engagements font l'objet de dotations pour risques d'exécution des engagements par signature à hauteur des montants non réglés par les garanties BPI FRANCE FINANCEMENT et FEI ; la neutralisation de la provision pour risques enregistrée s'effectue par la neutralisation de la dotation en contre partie de la diminution de la masse globale des fonds de garantie. **2.7.4. Dépréciation pour créances douteuses.** Les conventions de création des fonds de garantie précisent que FAG agit pour le

compte du fonds de garantie ce qui implique que les dépréciations des créances douteuses issues des appels en garantie doivent être neutralisées pour ne pas avoir d'impact sur le résultat de FAG. Ainsi, lorsque FAG est appelée en qualité de garant, les sommes appelées viennent diminuer les encours des fonds de garantie concernés figurant au passif. Le traitement comptable est le suivant : lors de la phase contentieuse, les appels en garantie sont déclassés en créances douteuses conformément à la demande de l'Autorité de Contrôle Prudentiel ; ces créances font l'objet d'une dépréciation à hauteur des montants non réglés par la garantie BPI FRANCE FINANCEMENT et FEI ; la neutralisation de la dépréciation opérée s'effectue par la neutralisation de la dotation constatée. **2.8. Informations sur les dettes subordonnées. 2.8.1. Les fonds de garantie Loi Galland.** Il est précisé que le mécanisme des fonds de garantie tels qu'ils ont été conçus a pour effet de faire supporter intégralement les sinistres par les fonds de garantie au moment de leur paiement. En cas d'appel en garantie, une dépréciation en créances douteuses est constatée. (Cf. point 2.73). **Evolution des fonds de garantie Loi Galland.** Les fonds de garantie Loi Galland ont été mouvements des dotations nouvelles, des appels en compensation, des imputations de sinistres, des remboursements de sinistres antérieurs, des appels de cotisation BPI FRANCE FINANCEMENT et des intérêts versés au titre des années antérieures. Au 31/12/2018, les dotations versées aux fonds de garantie s'établissaient à 84 610 273 euros et les dotations en attente de versement s'élevaient à 4 995 137 euros. Les engagements douteux s'élevaient à 32 090 585 euros et font l'objet d'une couverture par dotation aux provisions pour risques de la part non réglée par BPI FRANCE FINANCEMENT. Le montant des dossiers ayant donné lieu à décaissement au titre des sinistres sur l'exercice 2018 s'établit à 6 723 889 euros. Au 31/12/2019, les dotations versées aux fonds de garantie s'établissaient à 87 320 848 euros et les dotations en attente de versement s'élevaient à 3 037 637 euros. Les engagements douteux s'élevaient à 37 190 939 euros et font l'objet d'une couverture par dotation aux provisions pour risques de la part non réglée par BPI FRANCE FINANCEMENT. Le montant des dossiers ayant donné lieu à décaissement au titre des sinistres sur l'exercice 2019 s'établit à 5 865 980 euros. **2.8.2. Les fonds de garantie d'Etat.** Le FOGEFI est constitué d'un solde comptable unique et se décline en quatre champs d'intervention : la garantie bancaire pour les prêts à la création ou la reprise d'entreprises à l'initiative des femmes éloignées de l'emploi ou en situation de précarité (ci-après désignée garantie égalité femmes) ; la garantie de prêts bancaires et extra bancaires à destination des demandeurs d'emploi et des personnes en difficulté d'insertion professionnelle ou en situation de précarité (ci-après désignée garantie égalité accès, microcrédit) ; la garantie de prêts en faveur des entreprises sociales et solidaires, dont les entreprises adaptées et les structures d'insertion par l'activité économique à travers des garanties bancaires et extra-bancaires, (ci-après désignée garantie solidarité insertion) ; la garantie bancaire en faveur des territoires fragiles (quartiers prioritaires de la politique de la ville, zones de revitalisation rurale, outremer) pour les porteurs de projets qui sont domiciliés sur ces territoires ou qui y implantent, reprennent ou développent une entreprise (ci-après désignée garantie égalité territoires). Un compte bancaire rémunéré a été ouvert pour le FOGEFI et des placements de trésorerie dédiés ont été souscrits, afin d'isoler les opérations relatives à la gestion du FOGEFI. Comme le prévoit la convention, les produits nets des placements de ses disponibilités sont reversés aux fonds de garantie. La convention fonds Etat prévoit d'isoler à chaque fin d'exercice le montant des encours douteux du FOGEFI, dégageant ainsi les disponibilités du fonds. FRANCE ACTIVE GARANTIE mobilise le Fonds Européen d'Investissement en contre-garantie des garanties FOGEFI. Le contrat a été signé le 23/01/2018 pour une mise en œuvre au 01/01/2018 et pour une durée de 2 ans. Pour les garanties unitaires, il couvre un niveau minimum de production de 182 Meuros de garantie (avec un maximum de 235 Meuros) avec une prise en charge de 17 % de sinistre maximum (ou 12 Meuros maximum). Les conditions d'éligibilité du FEI permettent de couvrir une très grande partie de l'activité du FOGEFI (prêt de plus de 12 mois, d'un montant maximum de 150 Keuros). La contre-garantie du FEI a une quotité de 30 %. Pour les garanties de portefeuille, il couvre un niveau minimum de production de 52 Meuros de garantie (avec un maximum de 60 Meuros) avec une prise en charge de 11 % de sinistre maximum (ou 3.3 Meuros maximum). La contre-garantie du FEI a une quotité de 50 %. **Evolution du fonds de garantie d'Etat.** Le solde comptable du fonds de garantie d'Etat, qui représentait 39 920 861 euros de solde comptable au 31/12/2018 et les engagements douteux représentant 11 058 512 euros, avait été mouvementé des dotations nouvelles, des cotisations de mutualisation, des imputations de sinistres, des remboursements de sinistres antérieurs, des frais de justice, de la rémunération des comptes bancaires des années antérieures et de l'exercice 2018. Le solde comptable du fonds de garantie d'Etat, qui représente 33 004 554 euros de solde comptable au 31/12/2019 et les engagements douteux représentant 11 058 512 euros, a été mouvementé des dotations nouvelles, des cotisations de mutualisation, des imputations de sinistres, des remboursements de sinistres antérieurs, des frais de justice, de la rémunération des comptes bancaires des années antérieures et de l'exercice 2019. **2.8.3. Fonds de cohésion sociale.** La situation précaire d'un grand nombre de personnes ou de foyers constitue un handicap durable à leur insertion sociale et professionnelle et à la création d'activités et d'entreprises à partir des projets personnels dont ils sont porteurs. C'est à ces situations multiples, dommageables socialement et économiquement que le plan de Cohésion Sociale répond en instituant un fonds de cohésion sociale (le « FCS ») destiné à « garantir à des fins sociales des prêts à des personnes physiques ou morales et des prêts à des chômeurs ou titulaires de minima sociaux créant leur entreprise ». Les garanties accordées par FAG à travers les fonds de garantie « Loi Galland » et les fonds de garantie d'Etat entrent pleinement dans le champ d'intervention du FCS. Le FCS dote intégralement les fonds de garantie d'Etat (FOGEFI) et co-dote les fonds de garantie Loi Galland au côté des partenaires locaux, essentiellement les collectivités locales et dans certains cas des partenaires privés. Au 31/12/2019, le solde du FCS s'élève à 67 421,4 Keuros se répartissant ainsi (en Keuros) : Solde comptable FAG vis-à-vis du FCS au 31/12/2018 : 60 988,37, Dotations financières versées par la CDC : 11 514,50, Intérêts bancaires perçus : 44, Contre-garantie : 1 277,33, Sinistralités : - 5 645,53, Commissions BPI FRANCE : - 177,14, Mutualisation : 18,31, Solde comptable FAG vis-à-vis du FCS au 30/06/2019 : 68 019,84, Dotations financières versées par la CDC : 2 215,00, Intérêts bancaires perçus : 73,47, Contre-garantie : 1 981,25, Sinistralités : - 4 644,73, Commissions BPI FRANCE : - 367,97, Mutualisation : 144,55, Solde comptable FAG vis-à-vis du FCS au 31/12/2019 : 67 421,40. **Projet de transfert de la gestion du FCS à BPI FRANCE.** Dans le cadre de la réorganisation du soutien à l'entrepreneuriat, l'Etat a engagé des négociations avec la Caisse des dépôts et BPI FRANCE pour transférer la gestion du FCS à BPI FRANCE. **2.9. Capitaux propres.** A la fin de l'exercice, le capital est composé de 708 182 actions de 15,50 euros.

Variation des capitaux propres	Solde initial	Aug.	Dim.	Solde final
Capital social.....	10 976 821	-	-	10 976 821
Primes d'émission.....	9 384 048	-	-	9 384 048

Réserves : réserve légale	334 127	6 875	-	341 002
Report à nouveau	6 112 789	130 632	-	6 243 422
Résultat de l'exercice	137 508	(1 033 458)	137 508	(1 033 458)
TOTAL	26 945 293	(895 950)	137 508	25 911 835

3 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT. Le PNB est en hausse de 67 % par rapport à 2018 passant de 2,8 Meuros à 4,7 Meuros. **3.1. Intérêts : produits et charges.** Les intérêts et produits assimilés correspondent à la rémunération des comptes bancaires et à la quote-part conventionnelle des produits nets du placement des disponibilités des lignes de garantie d'Etat reversée annuellement à FRANCE ACTIVE GARANTIE. Les intérêts et charges assimilées correspondent à la quote-part de produits financiers venant abonder les fonds de garantie en application des différentes conventions. **3.2. Informations relatives aux frais facturés par le Groupement d'employeurs GEFA.** La quote-part des frais de mise à disposition du personnel et de fonctionnement supportés par le Groupement d'employeurs GEFA et incombant à FRANCE ACTIVE GARANTIE est enregistrée en « autres achats et charges externes ». Cette quote-part est évaluée en fonction du prorata de l'utilisation du personnel du Groupement d'employeurs par la SA FRANCE ACTIVE GARANTIE. Elle se décompose de la manière suivante : **Charges engagées via le GEFA.** Salaires et traitements, Exercice 2019 : 1 708 671, Exercice 2018 : 1 434 897, Frais de fonctionnement, Exercice 2019 : 215 989, Exercice 2018 : 114 120, Totaux, Exercice 2019 : 1 924 660, Exercice 2018 : 1 549 017. Concernant les relations entre le Groupement d'employeurs GEFA et FRANCE ACTIVE GARANTIE, il est important de rappeler les points suivants : **Responsabilité et solidarité entre membres du groupement.** La SA FRANCE ACTIVE GARANTIE, membre utilisateur adhérent du groupement d'employeurs, est responsable, pour chaque salarié mis à disposition, des conditions d'exécution du travail telles que déterminées par les dispositions légales en vigueur, la convention collective applicable au sein du Groupement. Conformément à la loi du 25/07/1985, tous les membres du Groupement sont solidairement responsables des dettes salariales et sociales du Groupement. **3.3. Frais d'occupation des locaux.** Depuis le 4^e trimestre 2009, les loyers et les frais annexes sont désormais supportés par l'association FRANCE ACTIVE et refacturés par cette dernière au vu de clés de répartition conventionnellement fixées. **3.4. Modalités d'application comptables des dotations aux provisions pour risques et créances douteuses.** Compte tenu du mécanisme des fonds de garantie, les dotations aux provisions pour risques et les dotations pour créances douteuses doivent être neutralisées intégralement. Jusqu'en 2009, cette neutralisation s'effectuait par un compte de transfert de charges d'exploitation, ce qui contribuait à gonfler fortement les postes « autres charges et produits d'exploitation bancaire » du compte de résultat et créait un volume d'exploitation ne reflétant pas l'activité réelle. Aussi, il a donc été décidé de revoir ce mode de comptabilisation en enregistrant la neutralisation des dotations (produits d'exploitation) en atténuation de charges. **3.5. Informations relatives à l'impôt. Résultat fiscal de l'exercice.** Calcul de l'impôt, Résultat fiscal : 7 007 905, Taux 28 % : 140 000, Taux 31 % : 2 017 451, Total impôt : 2 157 451. En 2017, FAG a fait évoluer les modalités d'étalement des commissions de garantie reçues à la demande de l'ACPR. Jusqu'en 2016, il était évalué que les frais postérieurs à la mise en place des garanties représentaient 20 % du montant de la commission de garantie perçue. Par conséquent 20 % du montant des commissions confirmées étaient étalés linéairement sur la durée des garanties octroyées. Le changement de traitement réalisé en 2017 consiste à étaler la commission au prorata temporis du capital restant dû. De fait, la quote-part des commissions à étaler est plus importante. En 2019, FAG a décidé de corriger l'écart entre les traitements fiscaux et comptables différenciés. L'IS 2019 est désormais calculé en prenant en compte les commissions de garantie facturées et non uniquement les commissions comptabilisées avec également FAG procède à la régularisation dans son intégralité de l'IS sur la part des commissions facturées en 2017 et 2018 et qui reste à étaler à fin 2019. Avec ces réintégrations, l'IS 2019 s'élève à 2 157 Keuros.

4 - AUTRES INFORMATIONS. 4.1. Engagements hors-bilan. Le montant des engagements donnés figurant au hors-bilan représente le montant cumulé des engagements sains de garantie pris par la SA FRANCE ACTIVE GARANTIE au 31/12/2019, auquel est ajouté le montant des contentieux en cours qui n'ont pas donné lieu à décaissement au 31/12/2019. Le montant des engagements reçus figurant au hors-bilan représente la somme des engagements de contre garantie reçus de BPI FRANCE FINANCEMENT et le FEI. **Engagements donnés.** Cautions sur crédits distribués, 31/12/2019 : 537 117 437, 31/12/2018 : 474 415 292, Garanties des fonds d'Etat, 31/12/2019 : 169 128 572, 31/12/2018 : 182 866 028, Garanties des fonds Galland, 31/12/2019 : 367 988 864, 31/12/2018 : 291 549 263. **Engagements reçus.** Contregaranties sur cautions sur crédits distribués, 31/12/2019 : 253 516 340, 31/12/2018 : 187 517 640, Garanties des fonds Galland (BPI FRANCE + FEI), 31/12/2019 : 191 980 625, 31/12/2018 : 109 579 559, Garanties des autres fonds FOGEFI (FEI), 31/12/2019 : 61 535 715, 31/12/2018 : 77 938 080. **4.2. Rémunération des membres des organes administratifs et de direction.** Aucune rémunération n'a été allouée aux membres des organes administratifs et de direction de la société. **4.3. Engagement en matière de pension, complément de retraite.** Aucun engagement, notamment en matière de pension, complément de retraite et indemnités assimilées, n'a été contracté à leur profit. **4.4. Honoraires des Commissaires aux comptes.** En application des articles R. 123-198 et R. 233-14 du Code de commerce, il est fait mention à l'annexe du montant total des honoraires des Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice et facturés au titre du contrôle légal des comptes, soit 36 000 euros H.T. **4.5. Rendement des actifs.** En application de l'article R. 511-16-1 du décret n° 2014-1315 du 03/11/2014, le rendement des actifs, calculé en divisant le résultat net par le total bilan, s'élève à - 0,605 % au 31/12/2019 contre 0,0837 % au 31/12/2018. **4.6. Augmentation de capital.** En 2011 puis en 2015, FAG a réalisé deux augmentations de capital permettant d'atteindre un capital social de 10 977 Keuros, assortie d'une prime d'émission de 9 384 Keuros.

AFFECTATION DU RESULTAT. L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31/12/2019, se montant à - 1 033 458,02 euros comme suit : Intégralement au poste report à nouveau. L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter la perte de l'exercice en report à nouveau dans sa totalité. Le report à nouveau étant de 6 243 421,87 euros, celui-ci s'élèvera à 5 209 963,85 euros. L'Assemblée reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS. Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société FRANCE ACTIVE GARANTIE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 29/06/2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que

de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. **Observation.** Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les conséquences de l'épidémie de coronavirus « Covid-19 » pour la société exposées dans la note de l'annexe aux comptes annuels concernant les événements postérieurs à la clôture. **Justification des appréciations - Points clés de l'audit.** En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.** Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes. La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire. **Informations relatives au gouvernement d'entreprise.** Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels. Objectif et démarche d'audit.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les

opérations et évènements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit. Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées. Paris, le 1^{er} juillet 2020, BDO PARIS AUDIT & ADVISORY, Représenté par Benjamin IZARIE, Commissaire aux comptes.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social.